

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 11 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 04 juillet 2024, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : M. HANNECART Michel, Maire, Mme DOCTOBRE Marie-Christine, M. GODIN Jean-Luc, Mme DELVALLEE Séverine, M. GRIERE Daniel, Mme FOSTIER Francine, M. LEGRAND Pascal Adjoints ;

Mme BAUDRY Marie-Fernande, M. ROLAND Paul-Henri, M. CARPENTIER Bernard, Mme LABOUREUR Marie-Claude, Mme DEBIONNE Brigitte, M. VAN VOOREN Valéry, Mme BAYART Nathalie, M. BOUCHEZ Sébastien, Mme GROULT Mélanie, Mme HANNAPPE Françoise, M. HERBIN Alain, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine, Conseillers municipaux.

**Absents excusés** : M. MARIE Serge (procuration donnée à M HERBIN Alain), M. LALLEMAND Serge, conseillers municipaux.

**-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame DELVALLEE Séverine a été élue secrétaire de séance.

**-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 MAI 2024**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2024.

**-TARIFS CANTINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DOCTOBRE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, qui rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 28 septembre 2023, les tarifs cantine avaient été fixés pour l'année scolaire 2023-2024.

Elle explique que deux tarifications avaient été décidées en fonction du domicile des élèves et l'application d'un tarif dégressif en fonction de la composition des familles conformément à l'article 11 du nouveau règlement intérieur de la cantine, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2023.

Elle rappelle les différents tarifs à savoir :

- pour les élèves domiciliés à Berlaimont :

\* tarif famille avec un enfant : tarif plein 3,30 € le repas

\* tarif réduit 1 : familles de 2 enfants : 3,15 € le repas

\* tarif réduit 2 : familles de 3 enfants et plus : **3,00 €** le repas

- pour les élèves non domiciliés à Berlaimont :

\* tarif famille avec un enfant : tarif plein **4,30 €** le repas

\* tarif réduit 1 : familles de 2 enfants : **4,10 €** le repas

\* tarif réduit 2 : familles de 3 enfants et plus : **3,90 €** le repas

- pour les enseignants et toute personne appartenant à l'Éducation Nationale attachée ou non aux écoles de BERLAIMONT, le prix du repas : **4,36 €**.

Madame DOCTOBRE explique au Conseil Municipal qu'actuellement le marché passé avec API pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour une durée d'un an jusqu'au 09 août 2024 a été prolongé par un avenant du 10 août 2024 au 31 octobre 2024 compte tenu du retard de livraison du restaurant scolaire. Les prix actuels des repas livrés sont les suivants :

- repas maternel : 3,45 € H.T soit 3,64 € TTC
- repas élémentaire : 3,52 € HT soit 3,71 € TTC
- repas adulte : 3,83 € soit 4,04 € TTC

Elle rappelle qu'avec la mise en place du portail « famille » depuis janvier 2024, le tarif à déterminer est désormais le prix du repas unitaire pour les enfants domiciliés à Berlaimont et pour les extérieurs.

Elle propose une revalorisation des tarifs avec comme base le prix payé au prestataire à savoir 3,71 € pour les élèves domiciliés à Berlaimont et le tarif de 4,71 € soit 1 € supplémentaire pour les enfants extérieurs avec application d'un tarif dégressif (moins 5 % sur le prix de base pour 2 enfants et moins 10 % sur le prix de base pour 3 enfants).

*Monsieur SCULFORT demande plus d'informations concernant les repas des enseignants.*

*Madame DOCTOBRE rappelle le prix actuel qui est de 4,36 € et propose de le porter à 5 €.*

*Monsieur SCULFORT explique qu'il n'est pas contre l'augmentation. Il propose, étant donné qu'un nouveau marché doit être passé, qu'il soit indiqué que les tarifs sont garantis jusqu'au 31 octobre 2024 et que ce soit précisé au moment de la rentrée.*

*Madame DOCTOBRE indique que ce sera fait dans le règlement intérieur.*

*Madame HANNAPPE demande si des démarches ont été entreprises concernant « la cantine à 1 € ».*

*Madame DOCTOBRE lui répond qu'il faut savoir si la démarche est reconduite, l'engagement est triennal, l'Etat verse le complément. Elle précise qu'il sera possible de se renseigner.*

*Monsieur SCULFORT questionne sur l'éventuelle augmentation lors de la renégociation du marché.*

*Monsieur BOUCHEZ demande si on connaît le coût précis du repas.*

*Madame LEPRETRE, DGS, donne le coût global des agents affectés au service de restauration scolaire.*

*Messieurs GRIERE et HERBIN précisent que la cantine n'est pas obligatoire.*

*Monsieur SCULFORT explique qu'il est d'accord pour assumer une partie des charges pour les habitants de Berlaimont mais qu'il n'est pas d'accord pour que les « Berlaimontois paient pour les extérieurs ». Il interroge Monsieur le Maire concernant l'avancement des démarches sur le fait de solliciter*

les communes extérieures, notamment Sassegnies qui ne participe pas alors que cette commune n'a plus d'école.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va rencontrer le maire de Sassegnies. Il explique qu'il a fait le calcul sur la base du coût appliqué pour déterminer la participation à l'école de Saint-Michel, cela représente environ 10 000 € ; une convention devra être établie.

Il précise que pour les autres communes, il y a le principe de réciprocité, elles ont une école et accueillent des élèves de Berlaimont.

Madame HANNAPPE rappelle que la commune de Sassegnies n'ayant plus d'école, elle n'a pas de charges donc elle doit participer.

Monsieur VAN VOOREN demande si la commune de Sassegnies est obligée de payer.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de regroupement officiel, il n'y a donc pas d'obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 16 voix pour, 3 voix contre (M. MARIE, Mme HANNAPPE et M. GRIERE) et 3 abstentions (M. HERBIN, Mme ROUSIES et Mme CAILLEAUX),

- FIXE les tarifs de la cantine scolaire pour les élèves domiciliés à Berlaimont comme suit :

* tarif famille avec un enfant : tarif plein	<b>3,71 € le repas</b>
* tarif réduit 1 : familles de 2 enfants :	<b>3,52 € le repas</b>
* tarif réduit 2 : familles de 3 enfants et plus :	<b>3,34 € le repas</b>

- FIXE les tarifs de la cantine scolaire pour les élèves non domiciliés à Berlaimont comme suit :

* tarif famille avec un enfant : tarif plein	<b>4,71 € le repas</b>
* tarif réduit 1 : familles de 2 enfants :	<b>4,47 € le repas</b>
* tarif réduit 2 : familles de 3 enfants et plus :	<b>4,24 € le repas</b>

- FIXE pour les enseignants et toute personne appartenant à l'Éducation Nationale attachée ou non aux écoles de BERLAIMONT, le prix du repas à **5,00 €**,

- PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et susceptibles d'être révisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE SERVICE DE CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DOCTOBRE, 1<sup>ère</sup> Adjointe qui rappelle au Conseil Municipal que le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire a été approuvé par délibération du 06 juin 2023 suite à la mise en place d'un outil informatique, appelé "portail familles", géré par la société NFI, permettant aux parents des enfants scolarisés dans la commune de réserver et payer la cantine et la garderie.

Elle explique qu'il y a lieu de le modifier suite à des problèmes rencontrés depuis la mise en place du portail « familles ».

Elle précise que chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire du projet de règlement modifié et fait lecture des modifications à apporter à :

- l'article 10 concernant les conditions d'annulation et notamment les absences,
- l'article 12 concernant les conditions de règlement,

et également à l'article 11 concernant les tarifs suite à leur détermination dans la délibération précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- donne son accord sur la modification des articles 10, 11 et 12 du règlement intérieur de la cantine scolaire,
- précise qu'il sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2024-2025,
- précise qu'un exemplaire du règlement modifié sera joint à la présente délibération.

*Monsieur SCULFORT demande si un référent école pourrait être nommé afin de simplifier les réclamations et les réponses à apporter aux parents.*

*Madame LEPRETRE, DGS, lui répond qu'une personne est référente au niveau de la mairie. C'est elle qui gère les inscriptions, les réservations et paiements pour la cantine avec les parents. Elle précise qu'elle est très attentive et conciliante. Elle est également l'intermédiaire avec le prestataire informatique pour le « portail familles » et se charge de passer les commandes de repas auprès d'API.*

*Madame DOCTOBRE précise que certaines employées outrepassent leur fonction et répondent aux parents au lieu de les renvoyer en mairie.*

*Monsieur SCULFORT indique qu'il est important de repréciser aux employées, si un parent pose une question qu'elles n'ont pas délégation à répondre aux demandes des parents, c'est comme ça qu'a été soulevé le problème de pouvoir retirer le repas commandé d'un enfant qui est malade.*

*Madame HANNAPPE propose d'ajouter sur la page 1 du règlement que « pour toute question, réclamation, information, il faut s'adresser en mairie ».*

**-CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE « AGENT EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ET SURVEILLANCE CANTINE »**

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un agent pour le nettoyage des classes de l'école de Mormal ainsi que la surveillance à la cantine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- la création à compter **du 1er octobre 2024** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le **grade d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle C1, échelon 1 à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

## -ATTRIBUTION D'UN NUMERO METRIQUE POUR LA MICRO-CRECHE – 215 RUE DE BRUXELLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il rappelle que lors de la séance du 19 février 2024, il avait été demandé au Conseil Municipal de mettre en place la numérotation métrique sur les voies communales. Actuellement la numérotation est continue mais devient problématique dans certaines rues, avec les divisions de propriétés ou d'immeubles, il devient difficile avec la numérotation classique d'attribuer des numéros cohérents.

Il explique que cette délibération générale pour l'ensemble de la commune lui aurait permis de prendre les arrêtés de numérotage dans le cadre de ses pouvoirs de police. La numérotation métrique aurait été mise en place progressivement, avec application dans un 1<sup>er</sup> temps pour les nouvelles habitations et lors des ventes de maison. Le Conseil Municipal n'a pas voulu se prononcer sur ce point.

Il indique au Conseil Municipal que les locaux de l'ancienne école maternelle vont être divisés pour la création de 2 établissements : la bibliothèque municipale et une micro-crèche.

Il précise que la bibliothèque donnant sur la rue du 5 novembre, conservera l'adresse de l'ancienne école maternelle par contre pour la micro-crèche, l'entrée se fera sur la rue de Bruxelles, un accès va être créé, il y a donc lieu de lui attribuer un numéro.

Il propose un numéro métrique à savoir le numéro 215 étant donné l'éloignement avec la dernière maison côté impair et également parce qu'entre deux, des terrains appartenant aux propriétés sises rue du 5 novembre pourraient à l'avenir être cédés et devenir constructibles, la numérotation métrique permettant d'insérer de nouveaux numéros sans changer la numérotation existante ni créer de numéros bis ou ter.

Il cite pour exemple l'ancien café des sports qui a cédé un atelier pour créer un loft, à l'époque il a fallu donner un numéro, c'est un numéro métrique le 52.

Un débat s'instaure entre les membres du Conseil Municipal concernant la numérotation métrique et la numérotation classique.

*Monsieur HERBIN précise que les numéros doivent être métrés.*

*Monsieur GRIERE indique qu'il est nécessaire de garder les chiffres pairs et impairs.*

*Monsieur SCULFORT explique qu'il est contre une numérotation métrique mélangée avec une numérotation classique, c'est compliqué pour les livreurs, il prend l'exemple de la rue Fernand Thomas où les deux coexistent.*

*Monsieur le Maire propose que la numérotation métrique soit mise en place au fur et à mesure lors des cessions et mutations en prenant attache avec les notaires.*

*Monsieur SCULFORT précise que faire le changement lors des ventes, ça posera problème pour les ouvertures de compteurs électricité, eau et gaz.*

*Madame CAILLEAUX rappelle que les communes doivent mettre à jour la « base adresse nationale » mais que c'est un long et lourd travail.*

*Monsieur SCULFORT rappelle que le changement de numérotation sur la commune est une discussion récurrente et que c'est un sujet qui devra être traité en réunion de travail.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à la majorité, par 21 voix pour et une abstention (M. BOUCHEZ)**, EMET un avis favorable l'attribution d'un numéro métrique pour la micro-crèche à savoir 215 rue de Bruxelles.

#### **DÉCISION DE L'EXÉCUTIF LOCAL PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- Signature d'un avenant n°1 pour la prolongation du marché public de services en procédure adaptée : accord cadre à bons de commande mono attributaire concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire avec la Société API RESTAURATION, Région Hainaut, Parc d'Activités de la vallée de l'Ecaillon 59224 THIANT.

Les modifications introduites par le présent avenant sont les suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article 16 du cahier des clauses particulières du présent marché, une clause de réexamen a été prévue notamment dans l'hypothèse d'un retard de livraison du futur restaurant scolaire.

Compte tenu du retard de livraison du bâtiment scolaire consécutif à des aléas de chantier et du terme du présent marché de restauration fixé au 9 aout 2024, **il est proposé de prolonger le présent marché du 10 aout 2024 au 31 octobre 2024.**

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

- Signature d'un avenant au bail signé le 1<sup>er</sup> juin 2023 suite à une erreur d'indice reprise dans le bail. En effet, l'indice repris est celui de l'indice de référence des loyers (IRL) et non celui des loyers commerciaux.

Les modifications apportées au bail sont les suivantes :

L'indice de base retenu est le dernier indice connu et publié à la date de prise d'effet du bail soit l'indice 128,68 du 1<sup>er</sup> trimestre de l'indice des loyers commerciaux.

Toutes les autres clauses, charges et conditions du bail demeurent inchangées.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que suite aux délibérations prises lors de la séance du 28 mai 2024 pour la création 4 emplois contractuels de 2 types, 2 recrutements ont été réalisés au niveau des services techniques : 1 contrat saisonnier pour 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 et 1 contrat PEC pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Il informe le Conseil Municipal que le poste d'agent en charge de l'urbanisme et du domaine public est toujours vacant, malgré la parution d'une nouvelle offre d'emploi ouverte aux contractuels. Il explique qu'une offre est également parue sur le site emploi territorial du centre de gestion du Nord pour un poste d'agent administratif polyvalent et que parmi les candidatures reçues, une seule répond au profil recherché.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de « Fleurs en campagne » rappelant les problèmes d'humidité et de moisissures existant dans son local.

Il indique qu'il a contacté un architecte du patrimoine afin d'avoir le nom d'un expert et qu'il est en attente d'une réponse.

Madame HANNAPPE demande des précisions.

Monsieur le Maire lui répond que la locataire actuelle demande une exonération des loyers jusqu'à son préavis de départ qui court jusqu'à fin octobre 2024 en raison d'un champignon.

Il explique qu'elle pouvait mettre fin, par anticipation, à son bail d'une durée de 9 ans, à l'expiration de chacune des deux périodes triennales, ce qui n'est pas le cas mais qu'il a accepté la résiliation avec un préavis de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Il précise qu'une climatisation a été commandée, les travaux devaient être réalisés début juillet 2024 mais que suite à une rencontre avec la locataire, il n'est pas possible d'intervenir pour deux raisons : le magasin est ouvert tous les jours et les locaux sont trop chargés de mobilier et de plantes. Ils ne pourront pas être faits tant que le logement est occupé.

Monsieur SCULFORT indique que l'installation de nouvelles fenêtres favorisent la création d'humidité.

Monsieur GRIERE indique que les fenêtres installées sont pourvues de ventilation.

Monsieur le Maire clôt la discussion en confirmant qu'il s'occupe de faire passer un expert pour déterminer la nature du champignon présent dans le local.

La séance est levée à 20h45.

Le 12 juillet 2024

Le Maire,



Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux

Handwritten signatures of the Mayor and municipal council members, including names like Pours, Fostier, and others, along with a blue ink scribble over the secretary's signature area.